



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-316

Déposé le : 25.11.14

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Et si le canton de Vaud pratiquait la préférence cantonale à l'embauche ?

## Texte déposé

A Genève, toutes les entreprises qui reçoivent une aide de l'Etat devront jouer le jeu de la préférence cantonale. Le conseiller d'Etat MCG Mauro Poggia, chargé de l'emploi, a annoncé vendredi 21 novembre 2014 l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive obligeant les organismes subventionnés à annoncer leurs places vacantes à l'Office cantonal de l'emploi.

Destinée à favoriser la réinsertion des personnes sans emploi dans le canton de Suisse qui détient le record de chômage, 5,3% en octobre 2014, la mesure est déjà en vigueur au sein de l'administration cantonale et des régies publiques (transports publics, hôpitaux universitaires, Services industriels).

Les organismes concernés doivent recevoir les demandeurs d'emploi proposés par l'Office cantonal de l'emploi, au maximum 5 personnes correspondant au profil et, à compétences égales, privilégier leur embauche face à un travailleur résidant en France voisine ou dans un autre canton.

Les entreprises concernées, parmi lesquelles les EMS, recevront une lettre les informant de leurs nouvelles obligations. Cette directive, unique en Suisse, doit donner les moyens aux demandeurs d'emploi locaux sur un marché du travail de plus en plus agressif.

M. le Conseiller d'Etat Mauro Poggia en charge du dossier estime que *les réticences idéologiques contre cette politique s'estompent*. Dans un climat marqué par le vote du 9 février contre l'immigration, les pouvoirs publics s'empressent de signaler à la population qu'ils se soucient de l'emploi

Je me permets donc de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Dans le canton de Vaud, où le chômage atteint 4,7%,( 4,1% sans les chômeurs en fin de droits) le Conseil d' Etat est-il prêt à étudier la préférence cantonale, au moins pour l'administration cantonale et les régies publiques dans un premier temps ?

Je rappelle que pour l'ensemble de la Suisse, selon les chiffres du SECO, le chômage s'élevait à 3,1% au 31 octobre 2014.

Je remercie par avance le Conseil d' Etat pour sa réponse.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 25 novembre 2014.

Commentaire(s)

Conclusions

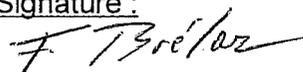
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Brélaz François

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :